

<https://47.snuipp.fr/Conditions-de-travail-des-AESH>



Conditions de travail des AESH

- Métier - AESH, CUI, AED -

Date de mise en ligne : mercredi 9 décembre 2020

Dernière mise à jour : 9 décembre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La FSU a alerté sur la situation actuelle des AESH, dont les conditions de travail se sont dégradées depuis la mise en place des PIAL à la rentrée 2019. Alors qu'ils et elles étaient auparavant majoritairement affectés-es sur un établissement auprès d'un élève, l'organisation par PIAL a ouvert d'autres perspectives : affectation sur plusieurs écoles et établissements, élargissement de la zone d'intervention à toutes les communes du PIAL, accompagnement de plusieurs élèves en mutualisant le plus possible, possibilité d'intervenir auprès d'élèves de la maternelle au lycée dans les PIAL inter degrés. On demande plus d'adaptabilité, plus de flexibilité, plus de mobilité au détriment du service rendu.

Des pressions s'exercent sur les AESH sous la forme de nouvelles affectations imposées par avenant au contrat, sans leur laisser le choix, voire parfois en les menaçant de licenciement s'ils refusent. L'institution est maltraitante. Cela se traduit par un épuisement moral et une perte de l'estime de soi (souffrance du manque de considération, sentiment d'être des « bouche-trous »), l'impression de mal faire son travail (éparpillement des tâches, déplacements, multiplication des accompagnements « au détriment des élèves qu'ils accompagnent »). Cette souffrance au travail se manifeste aussi par une augmentation des demandes de démissions et de ruptures conventionnelles.

La FSU a demandé qu'une étude d'impact sur le fonctionnement des PIAL et les conséquences sur les conditions de travail des AESH soit réalisée. Elle a aussi demandé à être destinataire des données qui concernent plus particulièrement les AESH (arrêts de travail, congés maladie, démissions, ruptures conventionnelles...). Enfin elle a rappelé ses attentes sur les engagements du ministère en termes d'amélioration du métier (temps de travail, rémunérations).

Sur le volet sanitaire, la FSU a rappelé qu'elle est déjà intervenue dans cette instance pour signaler les inquiétudes des AESH qui exercent en contact direct et étroit avec des élèves spécifiques (dérogation au port du masque, réactions imprévisibles, difficultés à appliquer les gestes barrières).

La FSU a demandé que du matériel complémentaire (masques transparents, gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, visières ou lunettes de protection) soit disponible, à la demande. Concernant la limitation du brassage, elle a demandé que les déplacements non indispensables soient suspendus et qu'en cas d'absence de l'élève, les AESH restent dans leur établissement principal, dans le respect de leurs missions.

Un avis a aussi été adopté par le CHSCTMEN (Pour : FSU, FO / Abstention : UNSA).

Avis sur les AESH, adopté par le CHSCTMEN

Dans le contexte sanitaire actuel, la situation spécifique des AESH qui effectuent leur service auprès des élèves en situation de handicap doit être reconnue.

Le CHSCTMEN demande que le ministère reprenne les préconisations du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées dans sa FAQ, en mettant à disposition des AESH, si nécessaire et en lien avec les familles, un équipement complémentaire

(gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, visières ou lunettes de protection).

Il demande également que les déplacements non urgents soient suspendus pour limiter le brassage.

La mise en place des PIAL a entraîné des modifications en profondeur des missions des AESH en mutualisant les accompagnements, en élargissant leur affectation à des zones comprenant plusieurs écoles et établissements et en rendant possible leur intervention sur de l'inter-dégrés, de la maternelle au lycée. De nombreux collègues saisissent les représentant-es des personnels et remplissent des RSST pour témoigner de la dégradation de leurs conditions

de travail.

Le CHSCTMEN demande qu'une étude d'impact soit réalisée sur le fonctionnement des PIAL et sur leurs conséquences sur les conditions de travail des AESH. Celles-ci devront aussi être analysées en fonction de certaines données (arrêts de travail, congés maladie, démissions, ruptures conventionnelles...). Un retour devra être effectué en CHSCTMEN.

Vous trouverez également ci-joint le communiqué de presse de la FSU sur la dégradation des conditions de travail des AESH.